

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLO

ID : 058-200067882-20221212-0000010_AR_2022-AR

000010 - AR - 2022



16 DEC. 2022

ARRETE COMMUNAUTAIRE PORTANT LA MISE A JOUR DU PLAN D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LUZY

Le Président de la communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.151-43 et R. 151-51,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.54, L.57, R.21, R.25 et R.31.

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Telecom devenue Orange,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le plan local d'urbanisme de la commune de Luzy approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 19 avril 2012, modifié les 16 octobre 2014 et 7 septembre 2017 est mis à jour à la date du présent arrêté.

Les servitudes de télécommunications citées dans l'arrêté ministériel sont abrogées.

Article 2 :

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la communauté de communes Bazois Loire Morvan, à la mairie de Luzy et à la préfecture de Château-Chinon.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Le présent arrêté, accompagné du dossier, sera adressé à la sous-préfecture de Château-Chinon.

Fait à Moulins-Engilbert,

Le 12 décembre 2022

Le Président
Serge CAILLOT



OPPOSABILITÉ

Plan local d'urbanisme (mise à jour)

Imprimé à retourner à :

**Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement, Urbanisme et Habitat
2, rue des Pâtis
58020 Nevers Cedex**

après avoir complété les différentes rubriques

Luzy Plan Local d'Urbanisme

Mise à jour (*)



Date de l'arrêté

19/12/2022

Date de réception en (sous) Préfecture

19/12/2022

Date du début de l'affichage en Mairie (**)

19/12/2022

(**) Joindre ultérieurement le certificat d'affichage, qui précisera les dates de début et de fin d'affichage
(durée minimale 1 mois)



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Serge CAILLOT, Président de la Communauté de Communes du BAZOIS LOIRE MORVAN, certifie que l'arrêté communautaire portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luzy :

A fait l'objet d'un affichage du 16/12/2022 au 18/01/2023

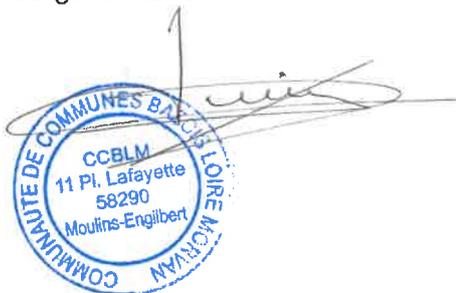
- sur le panneau d’affichage de la communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN – 11 place Lafayette – 58290 Moulins-Engilbert

En foi de quoi j'ai rédigé le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à MOULINS-ENGILBERT

Le 19/01/2023

Le Président,
Serge CAILLOT



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Madame Jocelyne GUERIN, Maire de la commune de Luzy,

Certifie que l'arrêté communautaire portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de

La commune de Luzy :

A fait l'objet d'un affichage du 19/12/2022 au 19/01/2023

- sur le panneau municipal, 2 place de l'Hôtel de ville 58170 LUZY.

En foi de quoi j'ai rédigé le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Luzy LUZY

Le 19/01/2023

Madame le Maire,
Jocelyne GUERIN

